

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 27 août 2019, de la société ALLEZ et Cie, domiciliée à ZA du Puy Gaillard – 87520 ORADOUR-SUR-GLANE ;

Considérant les travaux de branchement par boîte de jonction avec rétrécissement de la chaussée dans la rue du Gô et dans la rue Traversière, il y a lieu de mettre en place une déviation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux de raccordement électrique de la route dans la rue du Gô et dans la rue Traversière, **une déviation sera mise en place** sur la voie départementale n° 7 (LE BUIS - THOURON) par la pose de panneaux AK3 + B15 + C8.

Les travaux débuteront du jeudi 05 septembre 2019 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : La rue du Go et la rue Traversière seront fermées à la circulation sauf pour les riverains et les services de secours. L'accès pour Fregeaigue et Léobardie se fera par la RD n° 7. Pour les véhicules venant de l'avenue de la Gare, ils devront suivre la RD n° 711 en prenant l'avenue de l'Hôtel de Ville et la rue du 8 Mai 1945, et inversement.

Pour les véhicules venant de la RD n° 5, ils devront emprunter la RD n° 711 en direction de Le Buis, et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- aux bénéficiaires pour attribution
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 10 septembre 2019

Le Maire,



Daniel PERROT

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande d'arrêté de la circulation reçue le 06 septembre 2019, pour l'entreprise SOTEC, domiciliée au 5 et 7, rue Claude-Henri Gorceix – 87280 LIMOGES (mandataire du marché EIFFAGE TP) ;

Considérant les travaux pour la création du réseau séparatif et de son aménagement avec rétrécissement de la chaussée dans la rue du Gô et dans la rue Traversière, il y a lieu de mettre en place une déviation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux pour la création du réseau séparatif et de son aménagement dans la route dans la rue du Gô et dans la rue Traversière, **une déviation sera mise en place** sur la voie départementale n° 7 (LE BUIS - THOURON) par la pose de panneaux AK3 + B15 + C8. Les travaux débuteront du lundi 09 septembre 2019 pour une durée de 2 mois.

Article 2 : La rue du Go et la rue Traversière seront fermées à la circulation sauf pour les riverains et les services de secours. L'accès pour Fregeaigue et Léobardie se fera par la RD n° 7. Pour les véhicules venant de l'avenue de la Gare, ils devront suivre la RD n° 711 en prenant l'avenue de l'Hôtel de Ville et la rue du 8 Mai 1945, et inversement. Pour les véhicules venant de la RD n° 5, ils devront emprunter la RD n° 711 en direction de Le Buis, et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- aux bénéficiaires pour attribution
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 10 septembre 2019

Le Maire,



Daniel PERROT

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 07 septembre 2019, pour et l'entreprise HALARY SASU, domiciliée au 10 avenue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX ;

Considérant les travaux pour la création du réseau séparatif et de son aménagement avec rétrécissement de la chaussée dans la rue du Gô et dans la rue Traversière, il y a lieu de mettre en place une déviation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des travaux pour la création du réseau séparatif et de son aménagement dans la route dans la rue du Gô et dans la rue Traversière, **une déviation sera mise en place** sur la voie départementale n° 7 (LE BUIS - THOURON) par la pose de panneaux AK3 + B15 + C8. Les travaux débiteront du lundi 23 septembre 2019 pour une durée de 180 jours.

Article 2 : La rue du Go et la rue Traversière seront fermées à la circulation sauf pour les riverains et les services de secours. L'accès pour Fregeaigue et Léobardie se fera par la RD n° 7. Pour les véhicules venant de l'avenue de la Gare, ils devront suivre la RD n° 711 en prenant l'avenue de l'Hôtel de Ville et la rue du 8 Mai 1945, et inversement. Pour les véhicules venant de la RD n° 5, ils devront emprunter la RD n° 711 en direction de Le Buis, et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- aux bénéficiaires pour attribution
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 10 septembre 2019

Le Maire,


Daniel PERROT